

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 06 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le trente-et-un janvier deux mil vingt-trois.

Présents : Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Emmanuel DUCHE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jacky GUYON - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Sylvain QUOIRIN - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Absents : Daniel ALLANIC - René BOUSSIN (suppléant de Yannick VILLAIN) - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVAUULT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Jean-Luc GIVORD - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Philippe LENOIR - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN

Pouvoirs : René BOUSSIN (suppléant de Yannick VILLAIN) donne pouvoir à Jacques BALOUP
Grégory DORTE donne pouvoir à Jean-Noël LOURY
Guillaume DUMAY donne pouvoir à Didier IDES
Jean-Luc GIVORD donne pouvoir à Jacques BALOUP

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes Pour :	26
Votes Contre :	-
Abstentions :	01
Ne prennent pas part au vote	01

N° 04/2023

Objet : Mise à disposition d'un véhicule au Président du SDEY

Par les délibérations du 25 janvier 2021 et du 24 janvier 2022, le comité syndical a délibéré favorablement pour attribuer au Président un véhicule.

L'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres (...) lorsque l'exercice de leurs mandats (...) le justifie. »

Dès lors, il est nécessaire de délibérer à nouveau au titre de l'année 2023 pour attribuer ce véhicule.

Le Président expose, que, dans le cadre de son mandat et des délégations qui sont confiées, il est amené à se déplacer non seulement dans l'ensemble des communes de l'Yonne, mais également en dehors du département pour des réunions ou manifestations liées aux compétences, aux intérêts ou à la représentation du SDEY dans différentes instances.

Dans ce cadre, il sollicite l'avis des membres du comité sur la mise à disposition d'un véhicule et les modalités de son utilisation.

Il est proposé de mettre à sa disposition un véhicule qui servira pour les déplacements liés à la gestion des affaires du SDEY. Toutefois, il est prévu que le véhicule pourra être remis au domicile du Président pendant les week-ends et congés.

Une carte de carburant est affectée au véhicule. S'il est nécessaire de s'approvisionner en dehors du réseau de distribution dont relève cette carte, le Président pourra se faire rembourser les frais exposés sur présentation de justificatif, dans les conditions fixées par les délibérations du SDEY.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, par 26 voix pour et 1 abstention, Monsieur LOURY ne prenant pas part au vote :

- **Met** à la disposition du Président un véhicule qui servira pour les déplacements liés à la gestion des affaires du SDEY. Toutefois, il est prévu que le véhicule pourra être remis au domicile du Président pendant les weekend et congés.
- **Dit** qu'une carte de carburant est affectée au véhicule.
En cas de nécessité de s'approvisionner en dehors du réseau de distribution dont relève cette carte, le Président pourra se faire rembourser les frais exposés sur présentation de justificatif, dans les conditions fixées par les délibérations du SDEY.

Fait et délibéré en séance

Le 06 février 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY